

**Décision portant proclamation des résultats pour l'élection de la direction du
Département des langues du collège droit, science politique, économie,
gestion (DSPEG) de l'université de Bordeaux**

Vu les dispositions du code de l'éducation, et notamment les articles L 711-1, L 712-2, L.713-1, et L713-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu les statuts du collège Doit, science politique, économie, gestion (DSPEG) ;

Vu les statuts du Département des langues du collège DSPEG ;

Vu la décision portant organisation de l'élection du directeur du département des langues du collège droit, science politique, économie, gestion (DSPEG) de l'université de Bordeaux du 3 juillet 2025 ;

Considérant que le mandat de Madame Stéphanie Roussel, directrice du département des langues, se termine le 15 octobre 2025 ;

Considérant que le directeur du département est élu par les membres du conseil ;

Considérant l'unique candidature de Madame Stéphanie Roussel ;

Considérant les procès-verbaux de dépouillement en date du 7 octobre 2025 ;

Le président de l'université de Bordeaux

DECIDE

Article 1. Proclamation des résultats de l'élection de la directrice du département des langues

Dans le cadre du scrutin du 7 octobre 2025, les membres du conseil du département des langues se sont prononcés de la manière suivante :

1^{er} tour du scrutin :

◆ Nombre d'électeurs inscrits :	28
◆ Nombre de votants :	27
◆ Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
◆ Nombre de suffrages exprimés* :	27
◆ Nombre de voix obtenues par candidat :	
- Stéphanie ROUSSEL	27

*Ce nombre correspond aux nombres de votants moins le nombre de bulletins blancs ou nuls.

Article 2. Durée du mandat de la directrice du département des langues

Madame Stéphanie ROUSSEL est élue directrice du département des langues du collège droit, science politique, économie, gestion (DSPEG) de l'université de Bordeaux à compter du 16 octobre 2025, pour un mandat de 5 ans, soit jusqu'au 15 octobre 2030.

Madame Stéphanie Roussel siège valablement jusqu'à la désignation de son successeur.

Article 3. Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 9 octobre 2025

Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux

Par délégation
Julien Ropiquet
Directeur des affaires juridiques

